



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2024/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 11/12/2024 – Délibération G4 N°24-090
1-4 Autres types de contrat

**AN 2024
24-090**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-QUATRE, le 11 décembre à vingt heures, **le Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la mairie au 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJAOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Françoise VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Jean-Yves SAUVÉ, M. Guillaume BASSET, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Gilles LÉCOLE
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Nathalie COLAS, procuration à Mme Fabienne PAULIN
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Philippe GARCIA, procuration à M. Jean-Yves SAUVÉ

Absent excusé :

Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

04/12/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	27
Votants	32

DATE D’AFFICHAGE :

04/12/2024

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ÉTABLIE ENTRE LE CENTRE SOCIAL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AUBERGENVILLE ET LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20241211-DEL24_090-D

Considérant que le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) des Yvelines est un partenaire essentiel pour le Centre social Maison de Tous (MDT) de la ville d'Aubergenville,

Considérant que depuis plusieurs années, cette collaboration repose sur une convention qui permet d'offrir des services fondamentaux aux différents publics, notamment en matière d'accès aux droits, d'accompagnement social, et de soutien à l'égalité entre les femmes et les hommes,

Considérant qu'elle a pour objectif de maintenir un partenariat stratégique en faveur des publics les plus vulnérables, de renforcer les services proposés en adéquation avec les besoins du territoire, d'assurer la continuité des actions en faveur de l'égalité et de l'accès aux droits,

Considérant que le CIDFF assure des permanences chaque mardi, toute la journée,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2024, 36 permanences, 224 accompagnements à la Maison de Tous et 12 accompagnements à la Maison de Voisinage ont été assurés,

Considérant que le CIDFF a récemment communiqué la mise à jour de ses tarifs de cotisation annuelle, entraînant une augmentation de 1 740 €. À titre d'information, le tarif de l'année 2024 s'élevait à 9 660 € et le tarif appliqué en 2025 sera de 11 400 €,

Considérant que l'augmentation représente une hausse de 14,46 % par rapport au tarif précédent. Bien que cela puisse sembler significatif, il est important de noter que les prestations proposées par le CIDFF demeurent compétitives par rapport à d'autres structures similaires,

Considérant que le budget prévisionnel du centre social pour 2025 devra intégrer cette nouvelle cotisation.

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au renouvellement de la convention, d'autoriser M. le Maire à la signer, d'autoriser le mandatement de la somme de 11 400 € et d'inscrire au Budget primitif 2025 les crédits nécessaires.

Considérant le projet de convention annexé au présent rapport,

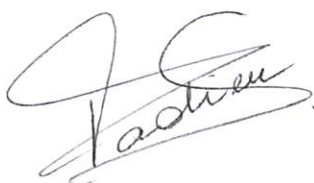
Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Prévention et Action sociale réunie le 6 décembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier JAHIER, Conseiller municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (32 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : ÉMET** un avis favorable au renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville d'Aubergenville, par le biais du centre social Maison de Tous, et le CIDFF.
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de partenariat devant intervenir.
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le mandatement de la somme de 11 400 €.
- **ARTICLE 4 : CONFIRME** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget primitif 2025.


Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre



Sylvia PADIOU,
Secrétaire de séance



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.

AUBERGENVILLE (Yvelines) Certifié exécutoire le présent acte transmis à M. le Sous-préfet le 18/12/2024 Et publié le 18/12/2024  Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville
--



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE
D'UN BUREAU DU CENTRE SOCIAL COMMUNAL
À L'ASSOCIATION CIDFF 2025**

ENTRE D'UNE PART :

La Mairie d'Aubergenville, domiciliée 1 avenue de la Division Leclerc à Aubergenville, représentée par Monsieur Gilles LECOLE, son maire en exercice, dûment habilité à signer le présent contrat.

ET D'AUTRE PART :

L'association CIDFF dont le siège social est situé à l'espace média Le technoparc 3 rue Gustave Eiffel 78300 POISSY, représentée par Danièle COLOMBO ci- après désignée "l'association".

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association est autorisée à occuper, à titre précaire et révocable, un local appartenant au domaine public de la ville d'Aubergenville, afin de lui permettre d'organiser des permanences juridiques.

Article 2 - Mise à disposition

L'association est autorisée à occuper un bureau de la Maison de Tous au 51 rue du Belvédère à Aubergenville. Elle reconnaît par avance que le local mis à sa disposition est en bon état d'entretien, de propreté et de réparation.

Article 3 - Durée du marché

Le local sera mis à la disposition de l'association du 1er janvier 2025 au 31 août 2025 inclus, tous les mardis de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sous réserve de disponibilité et en fonction de la programmation de la Maison de Tous.

La ville d'Aubergenville se réserve le droit de modifier ce créneau, sans que l'association puisse prétendre à des indemnités.

La convention n'est valable que pour la période indiquée.

L'attribution pour une période ne donne pas droit à attribution systématique pour une nouvelle période d'utilisation. L'association doit formuler chaque année une demande.

Article 4 - Conditions d'utilisation

La présente convention est consentie et acceptée sous la condition d'utilisation suivante que l'association s'oblige à exécuter et à savoir:

- prendre le local mis à disposition dans son état au jour de l'entrée en jouissance et en user sans pouvoir changer la destination indiquée à l'article 1 de la présente convention,
- préserver le patrimoine communal en assurant la surveillance des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle pour éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements du matériel,
- se conformer aux usages en vigueur et au règlement de police,
- veiller à la tranquillité des lieux et du voisinage,
- respecter et faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Article 5 - Conditions financières

La mise à disposition des locaux à l'association est consentie à titre gratuit.

Le présent contrat est conclu à titre onéreux pour un montant de 11 400€ à l'année.

Sous réserve de la réalisation des prestations conformément aux conditions définies ci-dessus, le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB du titulaire. Le titulaire devra transmettre une facture trimestrielle à l'adresse suivante : maisondetous@aubergenville.fr

La facture devra comporter les informations suivantes :

- Le nom et l'adresse du titulaire
- Le montant net HT
- Le montant TTC
- La TVA
- La date d'établissement de la facture et n° de facture
- Le numéro de SIRET du titulaire
- La signature du titulaire

Article 6 - Engagement du titulaire

Le titulaire s'engage à suivre l'action et à transmettre à la Maison de Tous un bilan qualitatif et quantitatif annuel.

Article 7 - Assurances et responsabilités

L'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité ainsi que celle de ces membres à l'égard des tiers y compris du propriétaire, la commune, en cas de dommage corporels, matériels ou immatériels causés du fait de ces activités en général, de sorte que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée à l'occasion de dommage de toute nature ou litige qui surviendrait.

Elle devra produire une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.

Dans le cas de dégradations dûment constatées du site prêté ou des matériels mis à disposition, la ville d'Aubergenville fera procéder aux réparations ou remplacement des éléments endommagés et adressera au preneur du contrat une facture pour le remboursement des frais engagés.

Article 8 - Résiliation

La présente convention peut être dénoncée :

- Par la commune, à tout moment, selon les besoins du service public, pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service, à l'ordre public ou pour tout manquement aux obligations résultant de la présente convention, par lettre recommandée adressée à l'association, la résiliation interviendrait dans un délai de trois jours francs à réception de la lettre.
- Les locaux communaux étant mis à disposition à titre gratuit et sans contrepartie financière de part et d'autre, l'association ne pourra réclamer à la ville d'indemnités de résiliation de la convention.
- Par l'association, par lettre recommandée, au moins un mois franc avant la date de résiliation.

Article 9- Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les litiges relatifs au présent contrat ressortent de la compétence du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Aubergenville, le 19/11/2024,
En deux exemplaires

Pour la mairie d'Aubergenville

Le Maire
M. Gilles LECOLE

Pour le titulaire,

La Présidente du CIDFF
Mme. Danièle COLOMBO